Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Capital Group Global Screened Allocation Fund (LUX)
Identifiant d'entité juridique : 549300PTPJVVFKGS5F15

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/ 852, qui dresse **une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___%

☒ **Non**

☒ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, **mais ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut, entre autres caractéristiques, les caractéristiques environnementales et sociales, sous réserve que les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales contraignantes promues par le Fonds sont les suivantes.

Politique d'exclusion. Conformément à la Politique d'accélération de la transition (TAP), le Fonds n'investira pas dans des sociétés ayant une exposition significative à des secteurs considérés comme controversés ou sensibles, y compris, mais sans s'y limiter, les armes, le tabac, les jeux d'argent, l'énergie, la production d'électricité, l'exploitation minière, l'huile de palme et les produits agricoles.

La TAP, établie par le Groupe Belfius, dont les entités sont les distributeurs exclusifs du Fonds, vise à encourager et à soutenir les entreprises dans leur transition vers des activités plus durables et à promouvoir ainsi des impacts environnementaux et sociaux positifs sur les individus, la société et l'économie.

La TAP est basée sur les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies et comprend des restrictions sur certains secteurs et activités tels que le tabac, les jeux d'argent, les armes, l'énergie, la production d'électricité, l'exploitation minière, l'huile de palme et les produits agricoles. Par le biais de la TAP, Belfius entend également réduire les effets négatifs de ses investissements en cessant ou en limitant son soutien aux activités que Belfius considère comme non durables. La TAP sera développée au fil du temps, en fonction des évolutions réglementaires, des avancées technologiques, de la réorientation sectorielle, de l'évolution des attentes des parties prenantes, etc. Sur la base d'un examen annuel, de nouveaux secteurs peuvent être ajoutés ou les règles peuvent être renforcées.

La Déclaration de politique ESG de Capital Group fournit des détails supplémentaires sur les opinions sur des questions ESG spécifiques, y compris la conduite éthique, les communications, la gouvernance d'entreprise et le changement climatique. Sur ce dernier point, Capital Group demande régulièrement aux organisations de fournir plus de détails sur leur stratégie climatique, d'introduire des objectifs de réduction des émissions et d'établir de nouvelles positions pour superviser les questions liées au climat.

Il n'existe pas d'indice de référence désigné en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par ce Fonds pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut sont les suivants.

Le Conseiller en Investissement mettra en œuvre des restrictions d'investissement spécifiques définies dans la TAP par le Groupe Belfius, dont les entités sont les seuls Distributeurs du Fonds afin de répondre aux besoins des clients de Belfius. La TAP repose sur les 10 principes du pacte mondial des Nations unies et inclut des restrictions sur les secteurs (commerciaux) sensibles. Tout en soutenant la transition, la TAP est destinée à réduire l'impact négatif de certaines activités en retirant ou en limitant le soutien à ces activités. La TAP sera développée au fil du temps, en fonction des évolutions réglementaires, des avancées technologiques, de la réorientation sectorielle, de l'évolution des attentes des parties prenantes, etc. Sur la base d'un examen annuel, de nouveaux secteurs peuvent être ajoutés ou les règles peuvent être renforcées.

Lors de l'application de ces filtres, le Fonds prend en compte la principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, la principale incidence négative 10 sur les contrevenants au pacte mondial des Nations unies et la principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Par le biais de la proportion minimale d'investissements durables, le Conseiller en Investissement investira au moins 1 % de l'actif net du Fonds dans des sociétés qui, de l'avis du Conseiller en Investissement, relèvent des défis sociaux et/ou environnementaux par le biais de leurs produits et/ou services actuels ou futurs. Ces sociétés seront évaluées sur la base d'un alignement des activités commerciales sur l'un des thèmes ou une combinaison de thèmes axés sur la lutte contre les problèmes sociaux et environnementaux mondiaux, comme indiqué par les Objectifs de développement durable des Nations unies. Par conséquent, des investissements pourraient être réalisés dans des sociétés répondant à des besoins tels que, mais sans s'y limiter : (i) transition énergétique, (ii) santé et bien-être, (iii) villes et communautés durables, (iv) consommation responsable, (v) eau propre et assainissement, (vi) accès à l'éducation et à l'information, et (vii) inclusion financière.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causeront-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables que le Fonds a l'intention de réaliser partiellement ne causeront pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, car en mettant en œuvre la TAP, le Conseiller en Investissement adopte une approche d'exclusion qui s'applique à l'ensemble du portefeuille, à l'exception des espèces et/ou équivalents en espèces, ainsi que des instruments dérivés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en considération dans la mise en œuvre de la TAP, qui a pour but de soutenir la transition vers des activités plus durables et de limiter les incidences négatives. La TAP est basée sur les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies et comprend des restrictions sur certains secteurs et activités tels que le tabac, les jeux d'argent, les armes, l'énergie, la production d'électricité, l'exploitation minière, l'huile de palme et les produits agricoles. Par le biais de la TAP, le but est de réduire l'incidence négative de certaines activités en arrêtant ou en limitant le soutien aux activités non durables, limitant ainsi les incidences négatives.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? *Description détaillée :*

Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme suit :

Capital Group examine les émetteurs impliqués dans des controverses ESG importantes, en mettant l'accent sur ceux qui peuvent être contraires aux normes mondiales existantes, y compris les directives du pacte mondial des Nations unies et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Il est également déterminé si un émetteur a enfreint ces normes et si des mesures appropriées sont prises pour remédier aux préoccupations.

Capital Group s'appuie sur le Pacte mondial des Nations unies et l'OCDE comme cadre général pour les entreprises et les émetteurs de crédit et s'appuie sur des indicateurs de droits de l'homme spécifiques aux catégories d'actifs dans d'autres catégories d'actifs à revenu fixe, y compris les titres souverains et les produits structurés. De plus, Capital Group reconnaît que si ces questions sont critiques pour toutes les entreprises, les risques de violation sont plus élevés dans certains secteurs et régions. Les considérations spécifiques au secteur sont donc intégrées dans les cadres d'investissement exclusifs de Capital Group, spécifiques au secteur, ce qui permet aux analystes de concentrer leur diligence et leur engagement supplémentaires lorsqu'il y a un risque plus élevé.

La taxinomie de l'UE énonce un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » selon lequel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui.

Ce Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité suivants :

- Principale incidence négative 4 sur l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.

- Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au pacte mondial des Nations unies.

- Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées ci-dessus sont considérées comme suit :

- Le Fonds n'investira pas dans des sociétés ayant une exposition significative à des secteurs considérés comme controversés ou sensibles, y compris, mais sans s'y limiter, les armes, le tabac et les jeux d'argent, conformément à la Politique d'accélération de la transition (TAP) établie par le Groupe Belfius, dont les entités sont les distributeurs exclusifs du produit financier.

- La TAP vise à encourager et à soutenir les entreprises dans leur transition vers des activités plus durables et à promouvoir ainsi des impacts environnementaux et sociaux positifs sur les individus, la société et l'économie. La TAP repose sur les 10 principes du pacte mondial des Nations unies et inclut des restrictions sur certains secteurs et entreprises.

- Par le biais de la TAP, Belfius entend également réduire les effets négatifs de ses investissements en cessant ou en limitant son soutien aux activités que Belfius considère comme non durables. La TAP sera développée au fil du temps, en fonction des évolutions réglementaires, des avancées technologiques, de la réorientation sectorielle, de l'évolution des attentes des parties prenantes, etc. Sur la base d'un examen annuel, de nouveaux secteurs peuvent être ajoutés ou les règles peuvent être renforcées.

De plus amples informations sur la manière dont le produit financier a pris en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel de la Société.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds vise la réalisation équilibrée de trois objectifs : la croissance du capital à long terme, la conservation du principal et un revenu courant. Outre l'intégration des Risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement du Conseiller en Investissement, ce dernier applique la stratégie d'investissement suivante pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues suivantes :

Outre l'intégration des Risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement du Conseiller en Investissement, le Conseiller en Investissement mettra en œuvre des restrictions d'investissement spécifiques définies dans la Politique d'accélération de la transition (TAP) par le Groupe Belfius, dont les entités sont les seuls Distributeurs du produit financier afin de répondre aux besoins des clients de Belfius.

Le Conseiller en Investissement veille à ce que les sociétés dans lesquelles les investissements sont effectués suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Le Fonds contient les éléments contraignants suivants :

  Politique d'exclusion. Conformément à la Politique d'accélération de la transition (TAP) du Groupe Belfius, le Fonds n'investira pas dans des sociétés ayant une exposition significative à des secteurs considérés comme controversés ou sensibles, y compris, mais sans s'y limiter, les armes, le tabac, les jeux d'argent, l'énergie, la production d'électricité, l'exploitation minière, l'huile de palme et les produits agricoles.

  La TAP, établie par le Groupe Belfius, dont les entités sont les Distributeurs exclusifs du Fonds, vise à encourager et à soutenir les entreprises dans leur transition vers des activités plus durables et à promouvoir ainsi des impacts environnementaux et sociaux positifs sur les individus, la société et l'économie.

  La TAP repose sur les 10 principes du pacte mondial des Nations unies et inclut des restrictions sur certains secteurs et entreprises. Par le biais de la TAP, Belfius entend également réduire les effets négatifs de ses investissements en cessant ou en limitant son soutien aux activités que Belfius considère comme non durables.

  La TAP sera développée au fil du temps, en fonction des évolutions réglementaires, des avancées technologiques, de la réorientation sectorielle, de l'évolution des attentes des parties prenantes, etc. Sur la base d'un examen annuel, de nouveaux secteurs peuvent être ajoutés ou les règles peuvent être renforcées.

  Pratiques de bonne gouvernance. Le Fonds promeut, entre autres caractéristiques, les caractéristiques environnementales et sociales, sous réserve que les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance. Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre du processus d'intégration ESG du Conseiller en Investissement. Ces pratiques sont évaluées par le biais d'un processus de suivi et d'une analyse fondamentale basée sur divers indicateurs. Le Conseiller en Investissement engage régulièrement un dialogue avec les entreprises sur les questions de gouvernance d'entreprise.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Fonds ne s'engage pas à appliquer un taux minimal pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***
  Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre du processus d'éligibilité du Conseiller en Investissement. Ces pratiques sont évaluées par le biais d'un processus de suivi. Le cas échéant, une analyse fondamentale d'une gamme d'indicateurs couvrant les pratiques d'audit, la composition du conseil d'administration et la rémunération des dirigeants, entre autres, est également menée. Le Conseiller en Investissement entre également régulièrement en dialogue avec les sociétés à propos des questions de gouvernance d'entreprise et exerce ses droits de vote par procuration pour les entités dans lesquelles le Fonds investit. Capital Group attend des entreprises qu'elles reconnaissent le besoin de relations constructives avec les parties prenantes qui sont les plus importantes pour l'activité spécifique de l'entreprise, qu'il s'agisse de la main-d'œuvre, des clients, des régulateurs et des décideurs politiques, ou d'autres personnes dans les communautés et l'environnement dans lesquels l'entreprise opère. Les entreprises qui comprennent comment les relations avec les parties prenantes affectent leur réputation sont plus aptes à créer de la valeur à long terme. Transparence et responsabilité sont la clé. Capital Group attend des entreprises qu'elles divulguent des données et des informations sur les domaines d'intérêt des parties prenantes, y compris les objectifs ambitieux, les objectifs quantitatifs et la définition de la stratégie. Capital Group s'attend également à ce que le conseil d'administration donne le ton et offre une supervision indépendante efficace.

La Déclaration de politique ESG de Capital Group fournit des détails supplémentaires sur les opinions de Capital Group sur des questions ESG spécifiques, y compris la conduite éthique, les communications et la gouvernance d'entreprise. Des informations sur les principes de gouvernance d'entreprise de Capital Group sont disponibles dans ses Procédures et Principes de vote par procuration, ainsi que dans la Déclaration de politique ESG.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

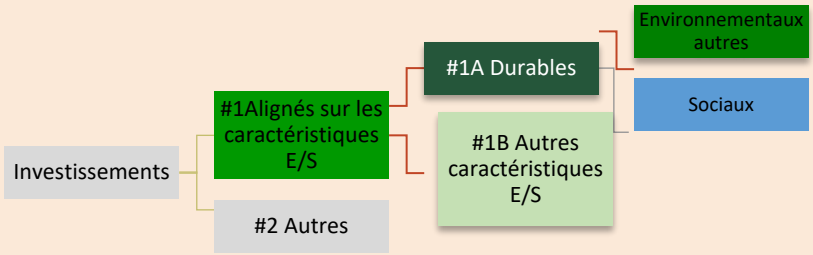

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Généralement, au moins 90 % des investissements du Fonds dans des valeurs mobilières au moment de l'achat sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds (sous réserve de la politique d'exclusion contraignante du Conseiller en Investissement et de la contrainte carbone), et un maximum de 10 % des investissements du Fonds dans des valeurs mobilières relèvent de la catégorie « #2 Autres » et ne peuvent donc pas être utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, et ne sont donc pas alignés.

Le Fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la taxinomie de l'UE et/ou avec un objectif social.

Les liquidités et/ou quasi-liquidités et instruments dérivés sont exclus de l'allocation d'actifs ci-dessus et ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion de portefeuille efficace, mais ne les utilisera pas pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que ce Fonds promeuve des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 8 du SFDR, son engagement à effectuer des « investissements durables sur le plan environnemental » au sens du Règlement taxinomie est fixé à 0 % (y compris dans les activités transitoires et habilitantes).

und

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

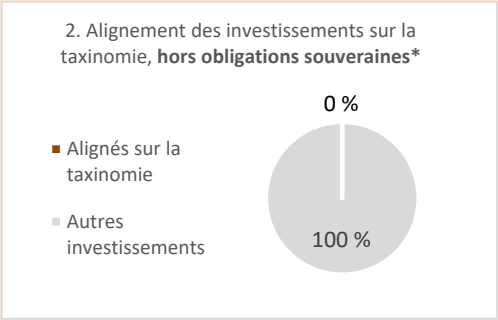

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Ce Fonds ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, le Fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas alignées sur la taxinomie de l'UE et/ou un objectif social.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, le Fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des valeurs mobilières utilisées pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds. Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces investissements.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non, aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.capitalgroup.com/intermediaries/be/en/cggsalu.html

Pour plus d'informations sur la TAP, rendez-vous sur :

https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/en/TAP-Policy-EN.pdf